



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insecticides

Question écrite n° 28070

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'interdiction d'usage, prononcée le 15 mai par les autorités allemandes, de plusieurs insecticides qui porteraient atteinte aux abeilles. Figure notamment parmi ces produits l'insecticide cruiser dans ses versions pesticides pour semences, cruiser 350 FS et OSR. Compte tenu de la préconisation du BVL suspendant cet usage, malgré les autorisations antérieurement délivrées, et de la nécessité d'étudier les conséquences de ces produits pour la pérennité des peuplements d'abeilles, il souhaite connaître les décisions qu'il entend prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Les enquêtes conduites par les autorités fédérales allemandes suite à la constatation de très importantes mortalités d'abeilles en mai dernier dans le Bade-Wurtemberg se sont conclues le 9 juin 2008 par la mise en cause d'un produit phytopharmaceutique dénommé Poncho. Ce produit à base de Clothianidine a été utilisé pour l'enrobage de semences de maïs. Les autorités fédérales allemandes ont donc confirmé la suspension des autorisations de mise sur le marché de ce produit qui avaient été prises le 19 mai 2008 et ont exigé du détenteur de l'autorisation de mise sur le marché la réalisation d'un plan d'examen de l'activité de la Clothianidine sur les plants de maïs. L'entreprise doit par ailleurs fournir des analyses sur la qualité des enrobages de semences commercialisées dans la région de Oberrhein durant les mois de juin et juillet. Les suspensions d'autorisations prises à l'encontre des produits contenant d'autres substances actives que la Clothianidine, et notamment le Cruiser, ont été levées simultanément. Aucune spécialité commerciale contenant de la Clothianidine, n'est actuellement autorisée en France.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28070

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6272

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7758